

PROCEDURE COVID

CAS 1

Mon enfant est susceptible d'être un cas contact à risque : contact direct avec un cas probable ou confirmé de COVID

La famille prévient le directeur de l'école.

L'enfant reste à domicile et évite les contacts.

Prendre avis auprès de son médecin traitant / test éventuel.

Retour à l'école après délai d'isolement réglementaire de quarantaine

CAS 2

Mon enfant a des symptômes du COVID ou une fièvre supérieure à 38°C

La famille prévient le directeur de l'école.

L'enfant reste à domicile et évite les contacts.

Prendre avis auprès de son médecin traitant / test éventuel.

Retour à l'école après

- après un avis médical écrit et nominatif
- **OU** un délai d'isolement réglementaire de quarantaine

CAS 3

Mon enfant présente des symptômes du COVID à l'école ou une fièvre supérieure à 38°C

L'élève est isolé avec un masque.

Appel des parents qui viennent chercher l'enfant

UN ELEVE EST UN CAS CONFIRME DU COVID

Le directeur de l'école en lien avec l'inspection prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).

Le directeur prévient les cas contacts décidé par l'ARS qui doivent être écartés de l'école. Ceux-ci doivent suivre la procédure du CAS 1 ci-dessus et respecter le délai d'isolement prévu.

En fonction de la situation, une classe, des classes, un groupe ou l'établissement peuvent être fermés